

# SNUIPP INFOS

## ASH 2<sup>ND</sup> DEGRÉ



### SOMMAIRE

**Établissements et structures  
d'enseignements adaptés  
et spécialisés du second degré**

PAGE 2

**Les principales indemnités  
des postes spécialisés**

PAGE 3

**Essentiels CFG, DNB pro...  
malmenés**

PAGE 4

### DES DROITS SPÉCIFIQUES

L'enseignement adapté, qui s'appuie sur la prévention et vise l'émancipation par le savoir des élèves les plus fragiles, est sous la menace du « choc des savoirs » et de la montée des idées d'extrême-droite.

Les attaques se succèdent, notamment en collège, à travers la remise en cause du principe du « toutes et tous capables », et la structuration des enseignements en groupes de niveau. Le projet inégalitaire du « choc des savoirs » organise sciemment la réduction du taux de réussite du brevet et du baccalauréat. C'est un renoncement historique à une école démocratique fondée sur une élévation du niveau culturel de l'ensemble de la population, déjà promue par le plan Langevin-Wallon. L'enseignement adapté et spécialisé, ses enseignant-es, ses AESH font pourtant la démonstration quotidienne que personne ne doit être exclu des apprentissages et qu'il faut des moyens spécifiques pour leur permettre de construire une voie de la réussite.

La mise en œuvre des enseignements adaptés constitue un acte de résistance. Cette publication permet aux personnels spécialisés de défendre leurs droits. Elle présente de manière détaillée les caractéristiques des structures, des dispositifs et les indemnités des enseignants et enseignantes spécialisés exerçant dans l'ASH second degré.

# INFOS PRATIQUES

## Établissements et structures d'enseignements adaptés et spécialisés du second degré

### Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)

La SEGPA est une structure qui scolarise des élèves «présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien»\*. Les enseignant-es de SEGPA, spécialisées ou non, doivent organiser les situations d'apprentissages adaptées aux rythmes des élèves, notamment par une pédagogie de projet. L'inspecteur ASH est le supérieur hiérarchique des PE de SEGPA. Les DACS\*\* ont la mission d'organiser et d'animer l'équipe pédagogique de la SEGPA et son service, sous couvert du chef ou de la cheffe d'établissement. À la rentrée 2024, 1460 SEGPA scolarisent 83600 élèves;

\* [Circulaire du 29 oct. 2015 - n° 2015-176 du 28-10-2015](#)  
 \*\* [Directeur ou directrice adjointe chargée de SEGPA](#)

### Établissement Régional d'Enseignement adapté (EREA)

L'EREA est un établissement qui scolarise des élèves en grande difficulté scolaire et/ou sociale ou rencontrant des difficultés liées à une situation de handicap. Les jeunes sont scolarisés dans la SEGPA de l'EREA, en CAP dans les formations professionnelles de l'établissement. Les 78 EREA, dirigées par des personnels de direction, disposent souvent d'un internat éducatif, qui peut toujours être encadré par des PE spécialisés.

• [Circulaire n° 2017-076 du 24-4-2017](#)

### Unité Localisée pour l'inclusion Scolaire (ULIS)

Les ULIS sont des dispositifs situés en écoles, collèges ou lycées. Les élèves y sont exclusivement orientés par la Commission des droits et de l'autonomie

(CDAPH) de la MDPH\*. Ce dispositif offre des enseignements adaptés aux potentialités des élèves et à leurs besoins en classe ordinaire et en regroupement au sein de l'ULIS. Le coordonnateur ou la coordinatrice ULIS second degré doit être titulaire du CAPPEI et prioritairement PE. Sa mission principale est l'enseignement mais la coordination implique un travail commun avec les enseignant-es accueillant des élèves en inclusion.

- [Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015 \(ULIS 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré\)](#)
- [Circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016 \(La formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap et ULIS en lycée professionnel\)](#)

### Autres établissements adaptés et spécialisés

Les PE peuvent exercer dans des unités locales d'enseignement en milieu pénitentiaire notamment dans les quartiers

de détention pour mineur-es. La [circulaire n° 2020-057 du 9-3-2020](#) organise l'enseignement en milieu pénitentiaire et définit les relations entre l'administration pénitentiaire et l'éducation nationale.

Les PE peuvent aussi exercer en classes relais (dispositif en collège) et dans des établissements médico-sociaux : Institut thérapeutique et pédagogique (ITEP), Institut médico-professionnel (IMPRO), Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), Centres médicaux psycho-pédagogiques (CMPP)... Les missions d'enseignement y sont définies selon des fiches de postes, sous la responsabilité hiérarchique conjointe de l'inspection ASH (ou EI pour « école inclusive ») et de la direction de l'établissement. Des conventions bipartites bornent le travail des PE.



© Millerand

### Ce qu'en pense la FSU-SNUipp...

Les structures et dispositifs d'enseignements adaptés et spécialisés nécessitent d'avoir des enseignants et enseignantes spécialisées qui organisent et proposent des enseignements tenant compte des difficultés des élèves. Entre pédagogie de projet et adaptation des programmes, les enseignants et enseignantes spécialisées ont une expertise, une éthique et une professionnalité qui doivent être respectées dans l'organisation des services. La diversité de l'offre éducative est une originalité française qui doit être préservée et renforcée.



Pour en savoir plus : <https://www.snuipp.fr/pages/ash>

# CONDITIONS DE TRAVAIL

## Les principales indemnités des postes spécialisés

Les montants brut sont annuels mais versés mensuellement, sauf indication contraire.

**P** proratisable en fonction du temps d'exercice

	Montant	PE SEGPA ULIS EREA	DACS	PE Classe Relais	PE Pénitentiaire CEF	PE ESMS
ISAE (1914)	2550 € par an <b>P</b>	OK ✓	–			
Indemnité forfaitaire (1994)	1765 € par an* <b>P</b>	OK ✓	OK ✓	–	OK ✓	OK ✓
Si PE spécialisé : indemnité de fonctions particulières* (408)	844,19 € cumulable avec une NBI ville <b>P</b>	OK ✓	OK ✓	OK ✓	OK ✓	OK ✓
Prime d'équipement informatique (2321)	176 € par an	OK ✓	–	OK ✓	OK ✓	OK ✓
Prime d'attractivité (2326)	de 2130 € par an au 1 <sup>er</sup> échelon à 400 € par an au 9 <sup>e</sup> échelon	OK ✓	OK	OK ✓	OK ✓	OK ✓
Participation à la Protection Sociale Complémentaire (2354)		OK ✓	OK ✓	OK ✓	OK ✓	OK ✓
Indemnité de sujétions spéciales* (433)	4 367,40 € l'arrêté du 13/07/2023	–	OK ✓	–	–	–
Indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire (603)	4 130,63 € par an Avec majoration 30 % : 5 369,82 € Avec majoration 15 % : 4 750,22 €	–	–	–	OK ✓	–
* 210 : Heures de coordination et de synthèse	Instituteur : 22,26 € PE : 24,82 € PE HC : 27,30 € (Taux horaires)	–	–	OK ✓	–	–

\* Majoration de 20 % pour les coordonnateurs pédagogiques en ESMS si au moins 4 emplois d'enseignants ou équivalent = 2118 €/an.

En cas d'exercice en éducation prioritaire, possibilité d'indemnités de REP et REP+.

### Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'École Inclusive (CAPPEI)

Modifié depuis 2017, le CAPPEI est organisé en modules en fonction du lieu d'enseignement et peut s'obtenir de deux manières :

► **par un départ en formation** (300h en alternance) avec la nécessité d'être ou d'obtenir un poste d'enseignement spécialisé ou adapté (RASED, ULIS, SEGPA, EREA, ESMS, UEE...)

► **par l'obtention de la VAEP** (Validation des acquis de l'expérience professionnelle) pour les PE en poste depuis au moins 3 ans, avec 5 ans d'ancienneté générale des services.

Dans les deux cas, le CAPPEI permet d'obtenir, par les stages MIN, 100h de formation supplémentaire de droit dans les 5 ans après l'obtention.

Une circulaire académique paraît entre novembre et janvier pour expliquer les démarches d'inscription et les académies mettent parfois en place des réunions d'information.

✦ Textes réglementaires : <https://snu2.fr/4dymZMh>

### Diplôme de directeur d'établissement d'enseignement adapté et spécialisé (DDEEAS)

Si dans les faits ce diplôme ne sert plus qu'à diriger des SEGPA, son examen reste assez généraliste pour l'ensemble des directions des établissements spécialisés et adaptés. La formation a été supprimée dans sa forme complète (1000h), elle sera désormais, à la rentrée 2024, dispensée en alternance sur un volume de 300h avec deux ou trois semaines de regroupements. Il est aussi possible d'obtenir ce diplôme en candidat libre. Les candidatures, pour les départs en formation, sont académiques. Une circulaire, en début d'année, en explique les démarches.

Malgré la suppression d'une partie de la formation, le texte toujours en vigueur sur la « création du DDEEAS et le référentiel de compétences » reste **[l'arrêté du 19 février 1988 modifié par l'arrêté du 9 janvier 1995](#)**.

La FSU-SNUipp revendique la possibilité, pour les DACS, de postuler de nouveau sur les postes de direction d'EREA.

# MAIS ENCORE...

## Essentiels CFG, DNB pro... malmenés

La question des examens en EGPA reste centrale pour les élèves et les personnels de SEGPA. Le détricotage systématique du Certificat de formation générale (CFG) dont la grille d'évaluation ne dit rien des apprentissages des élèves (dossier non obligatoire pour l'oral) lui fait perdre sa valeur dans le parcours scolaire. De même, en faisant du Diplôme national du brevet (DNB) « pro » un critère de réussite d'une SEGPA, le ministère exerce une pression inacceptable sur les équipes et les élèves.

La FSU-SNUipp revendique une remise à plat. Le CFG doit redevenir un examen terminal avec des objectifs pédagogiques qui impliquent totalement les élèves dans la durée. Par ailleurs, tous les élèves de 3<sup>e</sup> ne doivent pas présenter l'épreuve. Le DNB « pro » doit être une étape de réussite pour les élèves et non un examen couperet qui mettrait en avant de nouveau l'échec scolaire individuel.

### Respect et équité

Depuis plusieurs années, la formation spécialisée a été l'objet de réduction horaire et de réorientation des missions des personnels, remettant en cause parfois le principe même de l'adaptation et la prévention scolaire. La baisse du traitement indemnitaire a aussi contribué à dévaloriser les métiers. La FSU-SNUipp maintient son exigence d'équité et ses revendications d'obtention de l'ISAE pour les DACS, de paiement de la part variable de l'ISOE pour les professeurs principaux, d'un taux d'heures supplémentaires unique dans le second degré et de 18h d'enseignement pour les PE. Pour les PE exerçant en classe relais, en milieu pénitentiaire, en ESMS, la FSU-SNUipp revendique un traitement équitable de leur temps de travail comme pour leur régime indemnitaire.

En savoir plus sur  
l'enseignement en  
ASH sur [snuipp.fr](https://snuipp.fr)



© Millerand

### Chiffre-clé

# - 33 000

**C'est le nombre d'élèves en moins dans les collèges de 2023 à 2025 (-1%) selon une étude de la DEPP. Parallèlement, en 2024, les effectifs en ULIS collèges (52 200 élèves) progressent de 3,3% tandis que ceux de SEGPA (83 600 élèves) reculent de 1,3%.**

(Source : <https://snu2.fr/4cD6pcR>)

### OURS

Directrice de publication : Guislaine David  
Rédaction : Serge Bontoux, Bernard Valin  
Maquette : Clément Chassagnard

**CONSTRUIRE ENSEMBLE NOS MÉTIERS !**

Universités d'automne et de printemps, stages, séminaires d'information... : donner ensemble du sens à nos métiers.

**JE ME SYNDIQUE !**

Adhérer pour l'année scolaire 2023 / 2024

100% du montant de la cotisation contribue vers le Fonds de Solidarité Sociale des Collèges d'Enseignement.